

# Deux langues étrangères au primaire : une réalisation à vitesse variable

DANIEL ELMIGER  
COLLABORATEUR SCIENTIFIQUE IRDP

*L'enseignement des langues étrangères (L2 et L3) dans les cantons suisses est en pleine mutation. Fédéralisme oblige, les situations dans les cantons – même voisins – sont souvent très différentes. La phase de transition vers l'introduction de l'enseignement de deux langues à l'école primaire se trouve à des stades très divers : si certains cantons cherchent encore à définir les lignes directrices de leur future politique linguistique, d'autres l'ont déjà entièrement mise en oeuvre.*

Les fondements de la nouvelle politique des langues ont été posés par la CDIP en mars 2004. N'ayant pas trouvé une solution unique qui convienne à l'ensemble des cantons, la CIIP s'est contentée de déterminer à quel niveau scolaire les langues seront introduites (au plus tard la 3<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> année scolaire) et quelles langues doivent être enseignées (une langue nationale et l'anglais). La question de l'ordre d'introduction des deux langues a été réglée régionalement et non pas nationalement : les cantons sont libres de décider

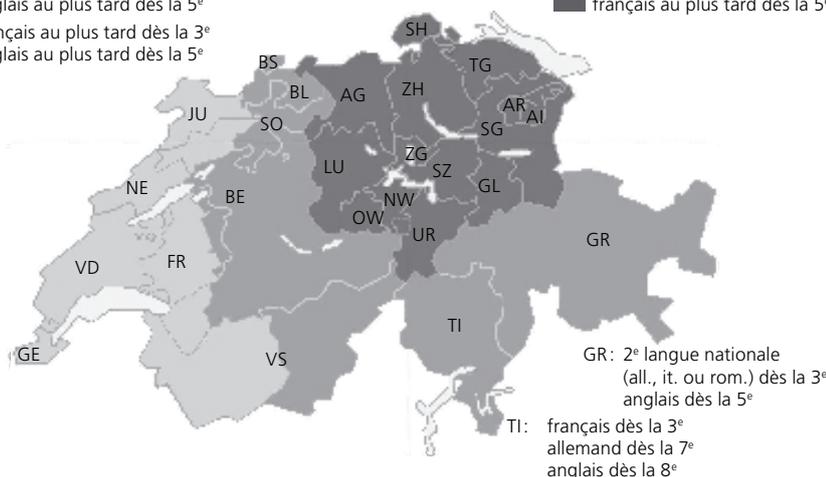
quelle sera la première langue enseignée à l'école primaire. En Suisse allemande, les avis sont partagés à cet égard : si un certain nombre de cantons de Suisse orientale et centrale choisissent l'anglais comme première langue étrangère, d'autres cantons – plus proches de la frontière linguistique – privilégient une langue nationale, le français. Les cantons romands bilingues, le Tessin et les Grisons, souhaitent également commencer par une langue nationale (dans les Grisons : l'italien ou l'allemand ; au Tessin : le français).

2<sup>e</sup> langue nationale → anglais

Anglais → 2<sup>e</sup> langue nationale

■ allemand au plus tard dès la 3<sup>e</sup>  
anglais au plus tard dès la 5<sup>e</sup>

■ anglais au plus tard dès la 3<sup>e</sup>  
français au plus tard dès la 5<sup>e</sup>



Carte 1 : Ordre d'introduction des langues obligatoires à l'école primaire tel qu'il est planifié dans les cantons. Source : EDK - CDIP - CDPE - CDEP

Par rapport à l'ancienne stratégie, la décision de la CDIP prévoit un enseignement des langues plus précoce. A y regarder de plus près, il est cependant facile de constater que cela favorise prioritairement l'anglais, qui sera généralisé dans les cantons où il ne l'était pas encore, et dont l'apprentissage est allongé de deux à

cinq années. L'enseignement de la langue nationale bénéficie d'un investissement moindre : dans une minorité des cantons alémaniques ou bilingues (BE, BL, BS, FR, SO, VS), les élèves apprendront le français deux ans plus tôt ; ailleurs, la situation demeure inchangée.

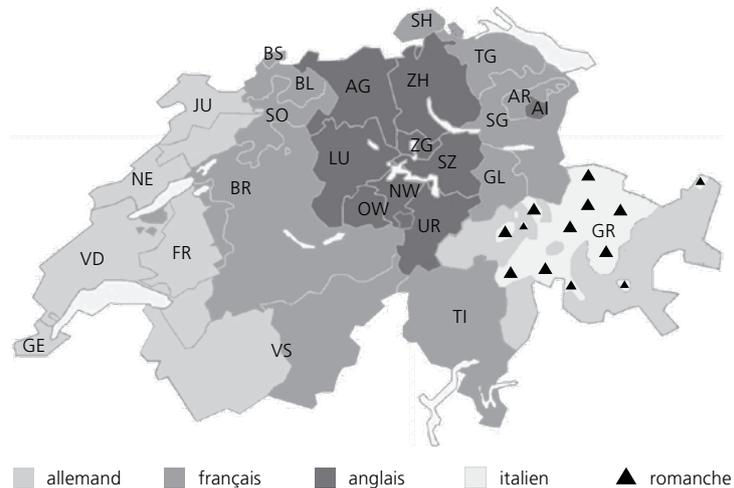
## Transitions à rythme variable

En Suisse romande, il est prévu de maintenir l'allemand comme première langue étrangère dans les écoles primaires (enseigné dès la 3<sup>e</sup> année) et d'anticiper l'apprentissage de l'anglais en 5<sup>e</sup> année scolaire (ainsi que d'en généraliser l'enseignement au niveau secondaire I, si ce

Actuellement, la transition entre les anciens plans d'étude (prévoyant une langue étrangère au niveau primaire) et les nouveaux (prévoyant deux langues étrangères) en est à des stades très différents selon les cantons. Ainsi, dans le canton de Zurich, qui avait joué un rôle de précurseur en introduisant de manière unilatérale l'anglais précoce, elle est désormais accomplie: l'ensemble des enfants apprend l'anglais dès la 2<sup>e</sup> année du primaire. Ailleurs en

n'est pas encore le cas). Cette formule est parfaitement en accord avec le compromis de la CDIP de 2004 et elle s'intègre dans les lignes directrices de la *Déclaration de la CIIP relative à la politique de l'enseignement des langues en Suisse romande* de janvier 2003.

Suisse centrale et orientale, l'anticipation de l'anglais est également achevée ou en cours (carte 2), ou elle est encore en cours de planification (Argovie et plusieurs cantons de Suisse orientale)<sup>1</sup>. Les cantons sont prêts à investir des sommes considérables dans l'enseignement de l'anglais: ainsi, en juin 2007, le parlement argovien a voté un crédit de 16.7 millions de francs (dont 8.7 Mio de coûts annuels) pour son introduction.



Carte 2: Première langue étrangère obligatoire, année scolaire 2006/2007

Source: EDK - CDIP - CDPE - CDEP

Dans certains cantons alémaniques, la planification du futur enseignement des langues a été quelque peu ralentie par le fait que des initiatives populaires ou parlementaires, demandant l'enseignement d'une seule langue au niveau primaire (*de facto*: l'anglais), ont remis en question le principe général de la CDIP en matière de politique linguistique. Dans les quatre cantons où une initiative a été soumise au peuple, elle a été rejetée (celle du canton de Lucerne a été retirée par les initiateurs).

En Suisse romande, la planification de l'introduction de l'anglais précoce est prête et, suite à son acceptation par la CIIP le 20 septembre 2007, elle est en voie de concrétisation. Le projet vise une introduction généralisée de l'anglais précoce dès

2012/2013 et prévoit, en amont, une série de mesures accompagnant le processus d'introduction. D'une part, après un appel d'offres, des moyens d'enseignement seront testés dans une série de classes pilotes dans l'ensemble de la Suisse romande, et les expériences – mais aussi les compétences – des classes pilotes feront l'objet d'une évaluation scientifique. D'autre part, les cantons de la CIIP ont défini les conditions-cadre de la formation des futur-e-s enseignant-e-s d'anglais. L'ensemble du projet – ambitieux, mais parfaitement conforme à la volonté exprimée par la CDIP et la CIIP – est sur le point de démarrer.

Au moment où la Suisse romande entreprend la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie d'enseignement des langues, le parlement suisse débat de la nouvelle

<sup>1</sup> Pour l'état de l'enseignement dans les cantons suisses, cf. également <http://sprachenunterricht.ch>

loi sur les langues. Le Conseil national et le Conseil des Etats, ne partagent pas le même avis par rapport à l'ordre d'introduction des langues dans l'enseignement primaire. En juin 2007, le Conseil national, suivant en cela sa commission préparatoire, préconise pour toute la Suisse, de donner la priorité à l'apprentissage d'une langue nationale, suivie de l'anglais comme deuxième langue étrangère. Cette décision relance certaines questions auxquelles le compromis de la CDIP n'avait apporté que des réponses partielles, tout en en soulevant de nouvelles :

- Quelle est en Suisse l'importance des langues apprises à l'école, d'un point de vue identitaire, politique, économique et didactique ?
- Qui peut définir les contenus scolaires : les seuls cantons ou, dans certains cas, la Confédération ? Le nouvel article constitutionnel laisse une certaine marge d'interprétation si on l'applique au cas de l'enseignement des langues : « Art. 62, al. 4 – Si les efforts de coordination n'aboutissent pas à une harmonisation de l'instruction publique concernant [...] les objectifs des niveaux d'enseignement [...], la Confédération légifère dans la mesure nécessaire. »

Ainsi, la question cruciale est de savoir si le début de l'apprentissage de la première et de la deuxième langue étrangère peut avoir une influence sur la réalisation des objectifs de l'école obligatoire.

- Est-il possible d'arrêter le processus dans les cantons où l'anglais précoce est déjà introduit (ou en voie d'introduction) ? Quels sont alors les coûts d'un pareil revirement ?
- Si les cantons alémaniques poursuivent deux politiques d'enseignement des langues différentes, quels problèmes rencontreront les enfants passant d'un canton à un autre : comment peuvent-ils rattraper sans trop de difficultés deux ou trois ans d'apprentissage d'une langue étrangère ?

Durant la session d'automne 2007, le Conseil des Etats n'a pas soutenu la position du Conseil national. Il a décidé de laisser aux cantons le libre choix de la première langue étrangère enseignée à l'école primaire, comme cela était prévu par la CDIP. En fin de session, le National s'est aligné sur la position des Etats, de

sorte que la loi a pu être votée. Dans sa version définitive, elle demande un engagement conjoint de l'Etat et des cantons en faveur de l'enseignement des langues, sans aborder la question de l'ordre d'introduction des langues étrangères : « Art. 15, § 3 – La Confédération et les cantons s'engagent dans le cadre de leurs attributions en faveur d'un enseignement des langues étrangères qui, au terme de la scolarité obligatoire, assure des compétences dans une deuxième langue nationale au moins, ainsi que dans une autre langue étrangère. »

La formulation choisie (« un enseignement ... qui ... assure des compétences ») semble très prudente : il n'est pas spécifié quelles compétences doivent effectivement être visées et la loi ne dit pas s'il faut viser les mêmes compétences en L2 et en L3. A ce propos, la CIIP est plus précise. Dans sa *Déclaration relative à la politique de l'enseignement des langues en Suisse romande* de 2003, elle précise : « A terme, les niveaux minima à atteindre en fin de scolarité obligatoire par tous les élèves sont les mêmes pour l'allemand et l'anglais ». La mise en oeuvre de la nouvelle stratégie montrera si ce but est réaliste ou non.

